

**Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). **Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.**

**Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt**

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

## LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

La Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

3 moyens d'actions :

**Le label :** Sous certaines conditions, ce label permet aux propriétaires privés de bénéficier de déductions fiscales incitatives pour des travaux extérieurs réalisés sur des édifices visibles de la voie publique

**La souscription publique :** Elle permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif

**La subvention :** Liée au succès de la souscription, elle constitue un outil supplémentaire permettant de soutenir collectivités et associations.

La Fondation du patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale grâce à la présence de plus de 500 délégués et environ 60 salariés.



FONDATION DU  
PATRIMOINE

Palais de la bourse CS 21856

13221 Marseille Cedex 01

Tél : 04.91.39.56.70

Mail : [pacamarseille@fondation-patrimoine.org](mailto:pacamarseille@fondation-patrimoine.org)

[www.paca.fondation-patrimoine.org](http://www.paca.fondation-patrimoine.org)

FONDATION  
DU  
PATRIMOINE



Var

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON

Pigeonnier  
La Roquebrussanne 83



© Fondation du patrimoine



Faites votre don en ligne !

web

Actuellement en ruine, le pigeonnier de la Roquebrussanne a été construit en 1687. Il devient propriété communale en **2009** . **Seul édifice de son genre sur le territoire** , il a été mis en sécurité en 2015.

La municipalité a manifesté depuis sa dernière élection son désir de mettre en valeur le patrimoine de la commune.

Ce pigeonnier est situé sur un sentier de randonnée montant à la Croix de Bérard autour de laquelle on découvre les vestiges **d'un oppidum celto-ligure**. Ce sentier débute au pied de la colline par un lieu aménagé en **parcours de santé et jalonné jusqu'à hauteur du pigeonnier d'un circuit botanique** à caractère pédagogique.

Par ailleurs, l'édifice domine une plaine dit « **plateau de l'Issole** » sur laquelle une zone agricole protégée a été créée . Il fait également partie du périmètre du futur Parc Naturel Régional de la Sainte Baume en cours de création.

Sa restauration et réhabilitation auront un **impact positif sur l'aménagement paysager** de la commune .

Montant de travaux estimé : 23 169 € HT

Descriptif des travaux : Reconstitution de son état d'origine

Début des travaux : avril 2017—durée 3 mois



© Fondation du patrimoine



**Oui, je fais un don de ..... euros pour aider à la restauration du pigeonnier et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.**

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

- sur le revenu     de solidarité sur la fortune  
 sur les sociétés

Nom ou société :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

#### Comment faire un don ?

**Par courrier** : envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque ( à l'ordre de « Fondation du patrimoine—Pigeonnier Roquebrussanne » ), à l'adresse suivante :

FONDATION DU PATRIMOINE  
Palais de la Bourse CS 21856  
13221 Marseille cedex 01

*Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque*

**Par internet** : faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :

**[www.paca.fondation-patrimoine.org](http://www.paca.fondation-patrimoine.org)**

Flashez ce QR Code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet



web